

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article 3 de l'ordonnance du 06 juin 2005

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché :

Fourniture de matériel informatique

Référence : GIP FCIP /Service Commun AGF n°1 – juin 2014

Le présent document comprend pages numérotées de 1 à 9

GIP FCIP
Service Commun AGF
12, rue Georges Enesco
94025 Créteil cedex

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
II - OBJET DU MARCHÉ	3
III - CADRE DU MARCHÉ	3
<u>1</u> <u>Forme du marché</u>	3
<u>3</u> <u>Durée de validité des offres</u>	3
<u>4</u> <u>Renseignements complémentaires</u>	4
<u>5</u> <u>Modifications de détails au dossier de consultation</u>	4
<u>6</u> <u>Durée du marché</u>	4
IV - ENGAGEMENT DU CANDIDAT.....	4
<u>1</u> <u>Acceptation du cahier des charges</u>	4
<u>2</u> <u>Forme juridique des groupements</u>	4
<u>3</u> <u>Recours à la sous-traitance</u>	4
<u>4</u> <u>Variantes</u>	5
<u>5</u> <u>Langue utilisée dans les offres</u>	5
<u>6</u> <u>Monnaie</u>	5
V - REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE.....	5
<u>1</u> <u>Généralités</u>	5
<u>2</u> <u>Dossier de candidature</u>	5
<u>3</u> <u>Dossier de remise des offres</u>	6
<u>4</u> <u>Date limite de remise des offres</u>	7
VI - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
<u>1</u> <u>Analyse des candidatures</u>	7
<u>2</u> <u>Analyse des offres</u>	7
<u>3</u> <u>Précisions</u>	8
<u>4</u> <u>Décision finale</u>	8

PRÉAMBULE

Dans le présent règlement de consultation, le GIP FCIP de Créteil est désigné sous l'appellation «GIP FCIP», et le candidat retenu à l'issue de la consultation est désigné sous l'appellation «titulaire».

I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur :

L'entité publique est le GIP FCIP de Créteil, dont le directeur est la personne responsable du marché, chargé de conclure le marché définissant les prescriptions administratives et techniques à respecter.

II - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet d'acquies des fournitures informatiques pour passer à une architecture serveur totalement virtualisée avec séparation physique des données et des applicatifs → architecture SAN (hyperviseurs contenant les machines virtuelles et SANs contenant les données).

Le projet consiste à passer le cœur de réseau en 10Gb pour supporter l'augmentation du trafic réseau due aux SANs.

Intégration dans l'existant.

Le réseau du GIP FCIP s'appuie aujourd'hui sur une 20 aine de serveurs physiques, dédiés à chaque application (web, fichier, mail...).

La nouvelle configuration va remplacer les 20 serveurs par 3 serveurs, « hyperviseurs » et 2 SAN comprenant les données.

La nouvelle configuration s'appuiera sur 1 serveur physique et plusieurs serveurs virtuels. Il y aura donc une redondance et une résistance à la panne. Le système offre ainsi une plus grande sécurité des données avec une technologie gratuite et open source.

Achat de 1 serveur hyperviseur et upgrade de 2 serveurs existants.

Achat d' 1 SANs.

2 SAN de production performants et 1 baie sas pour les sauvegardes

III - CADRE DU MARCHÉ

1 Forme du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande.

Le code CPV du marché est : 30200000-1 matériel et fourniture informatique

2 Modes de mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE est téléchargeable à l'adresse suivante : www.aji-france.com

3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4 Renseignements complémentaires

a) Demandes d'informations

Toute demande d'information complémentaire peut être obtenue

- pour les questions administratives : mireille.ngarboui@forpro-creteil.org
- pour les questions techniques : dafpic-informatique@forpro-creteil.org

b) Formes de réponse du GIP FCIP

Suivant la nature des questions transmises, le GIP FCIP se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats par mail.

5 Modifications de détails au dossier de consultation

Le GIP FCIP se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à tout élément composant le dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres. Dans le cas où des modifications auraient été apportées après ce délai, un délai supplémentaire est accordé aux candidats et une nouvelle date limite de remise des offres est établie de manière à respecter ce délai de 10 jours.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de sa date de notification.

Les bons de commandes pourront être émis tout au long de la durée de validité du marché.

IV - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1 Acceptation du cahier des charges

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du cahier des charges qui comprend les pièces constitutives du marché (cf § IV du CCP) et le présent règlement de consultation (RC).

2 Forme juridique des groupements

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre, soit en tant qu'entreprise individuelle, soit sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

La forme juridique que devra revêtir tout groupement d'entreprises qui se verrait attribuer le marché est celle du groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le candidat ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

3 Recours à la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance n'est pas autorisé.

4 Variantes

Les variantes aux spécificités du cahier des charges ne sont pas autorisées.

5 Langue utilisée dans les offres

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 mars 1996, les documents fournis par le candidat en réponse au présent marché seront rédigés en langue française.

6 Monnaie

Le candidat est informé que l'unité monétaire du marché est l'**EURO**.

V - REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

1 Généralités

Le signataire de la candidature et de l'offre est :

- Soit le représentant légal du candidat (Président, gérant,...),
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ou son délégué dûment autorisé.

2 Dossier de candidature

Chaque candidat doit fournir :

- le cahier des clauses particulières (CCP),
- la déclaration du candidat (imprimé DC2), complétée, datée et signée, ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat,
- la lettre de candidature (imprimé DC1), complétée, datée et signée,
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal au nom de la société du candidat,
- un dossier de présentation de la société avec indication des moyens techniques et humains consacrés à la réalisation des prestations, permettant d'évaluer les qualités et capacités du candidat,
- une documentation technique des solutions proposées.

N.B. : les documents de consultation DC1 et DC2 sont téléchargeable depuis :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les pièces administratives exigées sont les suivantes :

- copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire,
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner aux marchés s'appliquant aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- pouvoir indiquant que le signataire des pièces du dossier de candidature est habilité à engager juridiquement l'entreprise.

En outre le candidat devra fournir au GIP FCIP conformément à l'arrêté du 28 août 2006 les renseignements suivants :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées

par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

3 Dossier de remise des offres

Chaque candidat remettant une offre doit fournir :

- l'acte d'engagement (imprimé DC3), complétée, datée et signée,
- Le bordereau de prix unitaire selon le modèle joint au DCE,
- La fiche technique et administrative.

Chaque candidat peut également produire toute pièce qu'il estime de nature à appuyer son offre.

Les propositions financières et techniques du candidat devront être suffisamment complètes et détaillées pour permettre au GIP FCIP d'apprécier son offre au regard des critères de sélection mentionnés à l'article VI (analyse des candidatures et des offres).

Le candidat dont l'offre est retenue devra produire préalablement à la signature du marché :

- Un extrait de Kbis de moins de 3 mois ou document équivalent, RNA pour les associations.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales de moins de 6 mois.
- Les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail s'il est établi en France, ou bien celles des articles D8222-7 et D8222-8 s'il est établi à l'étranger de moins de 6 mois.
- Une attestation de sa police d'assurance couvrant les risques décrit dans le § XX du CCP.

En cas de groupement, chaque cotraitant remplit un formulaire DC2 et fournit ces informations.

Les formulaires DC1, DC2, DC3 sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les offres peuvent parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception

- soit par mail : mireille.ngarboui@forpro-creteil.org
- soit par courrier adressé à :

GIP FCIP de Créteil
Service commun AGF
12, rue Georges ENESCO
94025 Créteil Cedex

4 Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **18 juillet 2014 à 17 heures**

Les offres reçues après ce délai ne seront pas examinées.

VI - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1 Analyse des candidatures

Les candidatures sont analysées sur la base des documents demandées au V.2, conformément à l'article 52 du code des marchés publics, et selon les recommandations de la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marché public.

Ainsi, seront éliminés les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions de l'article 43 du code des marchés publics, ou qui, le cas échéant après demande du pouvoir adjudicateur produisent un dossier ne comportant pas les pièces mentionnées dans le présent RC et le CCP.

En outre, seront éliminés les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

2 Analyse des offres

Le GIP FCIP appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous énoncés par ordre d'importance décroissante et selon le coefficient de pondération indiqué :

1) Prix du matériel 60%

Les prix s'entendent marchandises livrées franco.

2) Qualité du matériel 25 %

La configuration minimale demandée dans les tableaux de prix annexes devra être respectée sous peine de voir l'offre déclarée non-conforme. Une configuration supérieure à la demande sera prise en compte pour l'estimation de la qualité.

3) garantie constructeur 5 %

le titulaire précisera les modalités et les délais d'intervention (sur site ou après enlèvement) et les répartitions de compétences entre constructeur et vendeur. Le cas échéant, il précisera les coordonnées du constructeur.

- 4) Conditions de reprise et délais de livraison 5 %
Le titulaire précisera le délai de livraison. Ce dernier devra être respecté
- 5) Clauses de développement durable 5 %

Ces critères sont notés de la manière suivante :

1. Pour le prix

La formule suivante sera appliquée pour comparer les offres financières :
Note du candidat : $NM \times T1/T2$ où :

NM = Note Maximale (soit 5)

T1 = Tarif du candidat ayant proposé l'offre la plus intéressante

T2 = Tarif du candidat proposé dans son offre

2. Autres critères

Les notes sont :

Excellent : note 5

Bon : note 4

Moyen : note 3

Insuffisant : note 2

Mauvais : note 1

3 Précisions

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

4 Décision finale

a) Attribution du marché

Les offres seront notées puis classées par ordre décroissant. Conformément aux critères définis à l'article VI.2 du présent règlement.

L'offre la mieux classée est ensuite retenue.

Si le candidat retenu ne peut produire la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclaration aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale, au regard des articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail, le GIP FCIP prononce l'élimination du candidat. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après est alors sollicité pour produire cette preuve, et ce jusqu'à épuisement des offres classées.

La correspondance entre l'administration et les candidats s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

b) Infirmité du marché – déclaration sans suite

Le GIP FCIP peut déclarer le marché infructueux exclusivement dans les cas suivant :

- en l'absence d'offre remise ;
- si les offres remises se révèlent :

- irrégulières,
- inappropriées,
- inacceptables

Il en avise alors tous les candidats.

Le GIP FCIP peut à tout moment décider de ne pas donner suite au marché pour des motifs d'intérêt général. Il en avise alors tous les candidats.

c) Notification

Sous réserve de la production des pièces citées au paragraphe V.2, le marché est notifié par le GIP FCIP au candidat retenu par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Signature et cachet du Titulaire

à

le